

I

## La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CR019-2024 en date du 26 mars 2024 relative à l'élection de Mme Sandra CAMUS en qualité de Vice-présidente recherche ;

Vu l'arrêté n° 2024-061 en date du 20 mars 2024 portant délégation de signature en faveur de Mme Bénédicte GIRAULT ;

### ARRETE :

#### I – Dans le domaine financier

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra CAMUS, Professeure des universités, Vice-présidente recherche, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GIRAULT, Ingénieure d'études, Directrice de la recherche, de l'innovation et des études doctorales, pour signer, au nom de la Présidente, les actes suivants :

- tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 25 000 € HT, notamment les contrats, les bons de commande, les marchés subséquents au titre des accords-cadres, dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université,
- Les ordres de mission,
- Les états liquidatifs de mission,
- Les virements de crédits,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant, concernant les centres financiers :
  - 91110 (Serv.Général),
  - 91120 (Contrats Thèses),
  - 911150 (Contrats PostDoc),

- 911170 (PPI RECHERCHE),
- 911180 (Contrats de recherche hors équipe)
- 911190 (Service valorisation)
- F900911 (Recherche)

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PASSIRANI, Professeure des universités, Vice-présidente international et égalité, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GIRAULT, pour signer, au nom de la Présidente, les actes mentionnés à l'article 1er ci-dessus concernant le centre financier 900304 (Cap Europe).

**Article 3** - Délégation de signature, à titre principal, est donnée à Mme Bénédicte GIRAULT, pour signer, au nom de la Présidente, les actes mentionnés à l'article 1er ci-dessus concernant l'ensemble des centres financiers des structures de recherche et plateformes.

**Article 4** – Délégation de signature, à titre principal, est donnée à Mme Bénédicte GIRAULT, pour signer, au nom de la Présidente de l'Université, les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant, concernant les centres financiers 911 et fils, autres que ceux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

## **II - Dans le domaine de la valorisation de la recherche**

**Article 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. David BIGAUD, Professeur des universités, Vice-président valorisation, innovation et partenariats, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GIRAULT, pour signer, au nom de la Présidente, les actes suivants :

- les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux du Comité local de valorisation ;
- Les contrats de collaboration recherche-entreprise d'un montant inférieur à 50 000 € ;
- les contrats de prestation de service des plateaux, plateformes techniques et services communs de l'Université ;
- les contrats de prestation de service des structures de recherche ;
- Les accords de confidentialité ;
- Les accords de transfert de matériel ;
- la correspondance y afférente.

### **III – Dans le domaine administratif**

**Article 6** - Délégation de signature, à titre principal, est donnée à Mme Bénédicte GIRAULT, pour signer, au nom de la Présidente les documents suivants, dans la limite de ses attributions:

- Convocations aux réunions techniques ;
- Convocations et reçus de soutenance de thèse et d'habilitation à diriger des recherches (HDR) ;
- Conventions de stage pour les stages effectués au sein de la direction de la recherche, de l'innovation et des études doctorales ;
- Convocations des membres de jury de thèse.

**Article 7** - Délégation de signature, à titre principal, est donnée à Mme Bénédicte GIRAULT pour signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance interne, à l'exception de toute décision, et les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université.

**Article 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte GIRAULT, délégation de signature est donnée Mme Christelle TRAON, Attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice de la recherche, de l'innovation et des études doctorales, pour signer, au nom de la Présidente :

- les actes mentionnés à l'article 3 ci-dessus ;
- les actes mentionnés à l'article 4 ci-dessus ;
- les convocations aux réunions techniques ;
- les conventions de stage pour les stages effectués au sein de la direction de la recherche, de l'innovation et des études doctorales ;
- la correspondance interne, à l'exception de toute décision, et les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université.

**Article 9** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandra CAMUS et de Mme Bénédicte GIRAULT, délégation de signature est donnée à Mme Christelle TRAON, pour signer, au nom de la Présidente, les actes mentionnés à l'article 1er ci-dessus.

**Article 10** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandra CAMUS, de Mme Bénédicte GIRAULT et de Mme Christelle TRAON, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle MAIRE, Assistante ingénieure, Responsable du Pôle Gestion Financière, pour signer, au nom de la Présidente, les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits telles que mentionnées à l'article 1er ci-dessus.

**Article 11** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Catherine PASSIRANI et de Mme Bénédicte GIRAULT, délégation de signature est donnée à Mme Christelle TRAON, pour signer, au nom de la Présidente, les actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

**Article 12** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. David BIGAUD et de Mme Bénédicte GIRAULT, délégation de signature est donnée à Mme Christelle TRAON, pour signer, au nom de la Présidente, les actes mentionnés à l'article 5 ci-dessus.

**Article 13** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte GIRAULT, délégation de signature est donnée à M. Jean-François BRUGGEMAN, Ingénieur de recherches, Responsable du Pôle Ecoles Doctorales, pour signer, au nom de la Présidente, les actes suivants :

- Convocations et reçus de soutenance de thèse et d'habilitation à diriger des recherches (HDR) ;
- Convocations des membres de jury de thèse.

**Article 14** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Bénédicte GIRAULT et de Mme Christelle TRAON, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle MAIRE pour signer, au nom de la Présidente, les actes mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

**Article 15** - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

**Article 16** - Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté susvisé n° 2024-061 du 20 mars 2024.

**Article 17** - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, le 13 mai 2024

Françoise GROLLEAU  
Présidente de l'Université

Destinataires : Rectrice d'Académie, Directeur général des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

**Mise en ligne le : 13/05/2024** sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>